

L'an deux mil quinze et le mardi dix-neuf mai, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le douze mai deux mil quinze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mmes BARBARIN Micheline, BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

Excusée : Mme VILLERET Catherine.

Mlle Christel BERTRAND a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2015.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2015 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 269/2015) Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Bossay-sur-Claise a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Bossay-sur-Claise, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

- **Décide** de l'adhésion de **la commune de Bossay-sur-Claise** au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération ; cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le maire pour le compte de la commune, dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prend acte** que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de **la commune de Bossay-sur-Claise**, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de **la commune de Bossay-sur-Claise**.

(DCM n° 270/2015) Travaux de renforcement de voirie 2015. Procédure adaptée.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de travaux de renforcement de voirie pour l'année 2015 et énonce les caractéristiques de ce programme.

Il indique que le coût prévisionnel est estimé à **51 375,00 € H.T.** et précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Rappelant que, selon l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer la procédure puis à signer le marché et les avenants éventuels avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le maire à engager la procédure de passation de ce marché public et de recourir à la procédure adaptée, dans le cadre du projet de travaux de renforcement de voirie pour l'année 2015 ;
- **Autorise** le maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015, compte 2315-124.

(DCM n° 271/2015) Proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de voirie 2015.

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renforcement de voirie, programme 2015, établie par le bureau d'études B.E.I. (Bureau d'Etudes Infrastructures) de La Croix-en-Touraine.

Il précise que les éléments de cette mission sont les suivants :

- Etudes préliminaires (EP),
- Assistance aux Contrats de Travaux (ACT),
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
- Aide aux Opérations de Réception (AOR),

et informe que son montant s'élève à 2 900,00 € H.T., soit 3 480,00 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre proposée est indispensable pour le suivi des travaux à réaliser,

➤ **Accepte** le devis s'élevant à **2 900,00 € H.T.**, soit **3 480,00 € T.T.C.**, établi par le bureau d'études B.E.I. (Bureau d'Etudes Infrastructures) représenté par Monsieur Thierry PELLET, demeurant 62, rue de Chenonceaux 37150 La Croix-en-Touraine ;

➤ **Autorise** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération ;

➤ **Dit** que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015, compte 2315-124.

(DCM n° 272/2015) Aliénation d'une partie du chemin rural n° 55 E au lieu-dit « La Bourgognière ».

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Daniel MARIN, deuxième adjoint, qui rappelle au conseil municipal que les Consorts BOIS (représentés par Messieurs BOIS Christian et Thierry, Mesdames VILAIRE Claudine et SIMONNET Ghislaine) souhaitent se porter acquéreur d'une portion du chemin rural n° 55E au lieu-dit « La Bourgognière » et précise qu'ils sont propriétaires de part et d'autre de la partie à acquérir.

Il informe également l'assemblée que, conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Mandate** le maire pour procéder à l'enquête publique qui permettra le déclassement d'une partie du chemin rural n° 55E, situé au lieu-dit « La Bourgognière », en vue de son aliénation ;

➤ **Autorise** la cession d'une portion dudit chemin (219 m²) au profit des Consorts BOIS, au prix de 0,35 € le mètre carré, plus 4,20 € le mètre carré pour la surface gravillonnée (80 m²) de cette même portion, soit un prix de vente total s'élevant à **412,65 € nets** ;

➤ **Dit** qu'il est convenu que les acquéreurs prendront à leur charge tous les frais relatifs à cette aliénation ;

➤ **Autorise** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

➤ **Désigne** Maître Valérie ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilly-sur-Claise, pour s'occuper de cette vente.

(DCM n° 273/2015) Création d'un cheminement piétonnier avec aménagement de sécurité dans la « rue du Bois Rouge ». Procédure adaptée.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de création d'un cheminement piétonnier indépendant de la chaussée, avec un aménagement de sécurité, dans la « rue du Bois Rouge », en application des recommandations du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Il indique que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **50 000 € H.T.** et précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Rappelant que, selon l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer la procédure puis à signer le marché et les avenants éventuels avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Autorise** le maire à engager la procédure de passation de ce marché public et de recourir à la procédure adaptée, dans le cadre du projet de création d'un cheminement piétonnier indépendant de la chaussée, avec un aménagement de sécurité, dans la « rue du Bois Rouge » ;

➤ **Autorise** le maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

➤ **Dit** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015, compte 2315-082.

(DCM n° 274/2015) Elaboration d'un Ad'AP. Choix du bureau d'études.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a créé l'obligation, pour toutes les collectivités, de mettre aux normes l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) au plus tard le 31 décembre 2015.

L'objectif de cette loi n'ayant pas été atteint, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant de prolonger (de 3 à 6 ans), au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP). L'Ad'AP devant être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Dans ce contexte législatif et afin de se mettre en conformité avec la réglementation, Monsieur le maire présente trois propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide** d'élaborer l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

➤ **Retient** l'offre du PACT d'Indre-et-Loire s'élevant à 2 233,50 € H.T., soit **2 680,20 € T.T.C.** ;

➤ **Autorise** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(DCM n° 275/2015) Construction d'un ossuaire dans le cimetière communal.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la présence d'un ossuaire (construction destinée à accueillir les restes des défunts exhumés lors des reprises administratives des concessions) est obligatoire dans le cimetière et présente donc deux devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la construction d'un ossuaire communal de deux cases dans l'ancien cimetière ;
- **Retient** le devis de l'entreprise COLOSIO d'Azay-le-Ferron (36) dont le montant s'élève à 1 125,00 € H.T., soit **1 350,00 € T.T.C.**

(DCM n° 276/2015) Location du minibus avec chauffeur à la Communauté de Communes de la Touraine du Sud.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes de la Touraine du Sud a sollicité le prêt du minibus communal pour effectuer des transports, dans le cadre des circuits découverte à destination des touristes et plus particulièrement des curistes de La Roche-Posay, pendant les mois de juillet et août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accepte** le prêt du minibus communal avec chauffeur à la Communauté de Communes de la Touraine du Sud pour les dates suivantes :
 - Mardi 7 juillet 2015,
 - Mardi 21 juillet 2015,
 - Mardi 4 août 2015,
 - Mardi 18 août 2015,
- **Fixe** le tarif de cette location à 1,411 €/km ;
- **Charge** le maire de signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(DCM n° 277/2015) Achat de matériel de sonorisation pour la salle des fêtes.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le matériel de sonorisation actuel de la salle des fêtes appartient au comité des fêtes et qu'il est utilisé essentiellement pour leurs représentations théâtrales.

Il propose donc d'installer une sonorisation indépendante réservée aux manifestations organisées par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Retient** le devis de la société SONOMAX de Poitiers s'élevant à 1 806,80 € H.T., soit **2 168,16 € T.T.C.**, pour la fourniture et l'installation de matériel de sonorisation à la salle des fêtes.

Questions et informations diverses.

Borne d'incendie à « La Rouarie » : Après avoir examiné le devis de remplacement de la borne d'incendie implantée au lieu-dit « La Rouarie », le conseil municipal, considérant le coût élevé de ce changement, décide d'ajourner sa décision et charge le maire de contacter le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur l'utilité de cette borne, étant donné que l'étang d'un particulier existe à proximité de cet hydrant.

Devis de clôture : Monsieur le maire expose qu'il serait prudent de sécuriser une partie de la « rue du Pont » située entre la « rue de la Fontaine Saint-Fiacre » et le pont. Il propose donc d'installer une clôture constituée de rondins de bois du même modèle que celle posée de l'autre côté de la rue et présente un devis d'un montant de 2 690,74 T.T.C. établi par la Société RONDINO. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de devis proposé.

Restaurant « L'Assiette Gourmande » : Le conseil municipal charge le maire d'adresser une lettre de relance à la gérante du restaurant « L'Assiette Gourmande » concernant les impayés de loyers.

Accueil des gens du voyage : Monsieur le maire donne lecture d'une lettre du Sous-préfet de Loches concernant l'accueil des gens du voyage, dans laquelle celui-ci préconise d'engager une réflexion sur la possibilité de créer des aires de petit passage au sein des collectivités.

Fête « Trinc'en Claise » : Monsieur le maire rappelle que l'association « Atout Claise » de Preuilly-sur-Claise a choisi, cette année, la commune de Bossay-sur-Claise pour organiser sa fête « Trinc'en Claise et demande la possibilité d'offrir le vin d'honneur aux exposants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer en l'offrant.

Illuminations extérieures : Le conseil municipal est favorable à l'achat d'illuminations extérieures d'occasion dans la limite d'un montant égal à 1 200 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 40.

Récapitulatif de la séance :

- N° 269/2015) Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.
- N° 270/2015) Travaux de renforcement de voirie 2015. Procédure adaptée.
- N° 271/2015) Proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de voirie 2015.
- N° 272/2015) Aliénation d'une partie du chemin rural n° 55 E au lieu-dit « La Bourgognière ».
- N° 273/2015) Création d'un cheminement piétonnier avec aménagement de sécurité dans la « rue du Bois Rouge ». Procédure adaptée.
- N° 274/2015) Elaboration d'un Ad'AP. Choix du bureau d'études.
- N° 275/2015) Construction d'un ossuaire dans le cimetière communal.
- N° 276/2015) Location du minibus avec chauffeur à la Communauté de Communes de la Touraine du Sud.
- N° 277/2015) Achat de matériel de sonorisation pour la salle des fêtes.